

MAVILO
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 600 €
Siège social : 32 rue Louis Pasteur
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE B 481 642 296



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
Le 1^{er} Septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société MAVILO, société à responsabilité limitée au capital de 150 600 €, divisé en 251 parts de 600 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 32 rue Louis Pasteur 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Thierry LEVEILLE NIZEROLLE, propriétaire de 250 parts sociales
Monsieur Robert LEVEILLE NIZEROLLE, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry LEVEILLE NIZEROLLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Suppression de la clause de limitation des pouvoirs internes du gérant,
- Modifications corrélatives des statuts,

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page. The signature appears to be "T. L. N." followed by a stylized signature.

- Achat d'une quote-part d'un Brevet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social de la Société notamment aux activités de gestion de ses titres, de conseil & management de ses filiales, de gestion de tous procédés et brevets, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- l'activité de conseil et de management auprès de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle détiendra, ou non, une participation.

- La Société aura, en outre, la faculté de créer et développer sa propre activité dans tout domaine similaire ou complémentaire au domaine d'activité d'une ou plusieurs de ses filiales, et ce, par tout moyen (création, acquisition, location-gérance, etc.) ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités

- l'acquisition, l'exploitation, la gestion, la cession de tout meuble (liquidités, valeurs mobilières, droits sociaux), et notamment d'un portefeuille de valeurs mobilières apportées à la Société,

- La propriété et la gestion de tous biens mobiliers de nature monétaire ou autre, obligations ordinaires ou convertibles.

- l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble bâti ou non dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange,

apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,

- Elle pourra prêter ou emprunter, affecter en garantie ses valeurs d'actifs et apporter tous concours à ses filiales, comme elle pourra recevoir tous concours et toutes garanties de ses filiales.

- Elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et pourra accomplir plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus indiqué. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de **supprimer le paragraphe** limitant le pouvoir de la Gérance au sein de **l'article 11 des Statuts** ; en effet cet article limitait ceux-ci dans les cas d'acquisition ou de souscription d'emprunt.

Dorénavant, le gérant peut seul effectuer tous les actes qui sont dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Monsieur Thierry LEVEILLE NIZEROLLE, gérant, à acquérir pour le compte de la Société MAVILO la moitié d'un Brevet d'invention intitulé « COMPOSITION DERMOCOSMETIQUE, PROCEDE DE TRAITEMENT ESTHETIQUE A PARTIR DE LA COMPOSITION, ET UTILISATION DE LA COMPOSITION POUR ECLAIRCIR LA PIGMENTATION DE LA PEAU » auprès de Monsieur Thierry LEVEILLE NIZEROLLE, le cédant, moyennant une somme de 120 000 euros, hors divers frais et charges.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Thierry LEVEILLE NIZEROLLE, gérant, pour signer tous actes, encaisser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 T L N

QUATRIEME RESOLUTION

La totalité du capital étant présente ou représentée à la présente assemblée, chaque associé s'interdit formellement toute action en nullité relative à une éventuelle irrégularité de convocation ou de communication, toutes explications et communications utiles ayant été largement fournies afin que chacun vote en connaissance de cause.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant & les Associés.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is a large, simple loop with a vertical line extending downwards.A small, simple handwritten mark, possibly a checkmark or a stylized letter, located at the bottom left of the page.A single, long, vertical handwritten line drawn at the bottom left of the page.